



Course du samedi 22 juin 2019

LA WAANAGAIN Des DJEUN'S

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La Waanagain, association vous présente la 7eme édition de la course à obstacles la plus conviviale de France : La Waanagain qui se déroulera le samedi 22 juin 2019 à Dieulefit (Drôme)

ARTICLE 2 : LA COURSE

C'est une course à pied délirante mêlant parcours du combattant et obstacles avec jeux d'eau. Le parcours fait 5 kms avec des passages dans l'eau de 25 mètres.

Un nom d'équipe est OBLIGATOIRE pour ceux qui la composent. Chaque équipe est composée d'une ou plusieurs personnes sans limite de nombre.

Le déguisement est presque OBLIGATOIRE.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Chaque inscrit est un concurrent et admet que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'il ne doit pas s'inscrire si il n'est pas correctement entraîné et apte médicalement.

Inscription :

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- la course « La Waanagain D DJEUN'S » est réservée aux participant(e)s **ayant entre 12 ans révolus et 16 ans révolus au 22/06/2019 avec un accord parental signé par les 2 parents**. L'accord parental sera à fournir en même temps que le certificat médical avant le 1 er juin.

- **Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué.**

Le certificat médical devra OBLIGATOIREMENT être remis le jour avant le 1 er juin.

- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.

- Inscription UNIQUEMENT par internet sur le site www.lawaanagain.fr

Aucune inscription et/ou modification d'inscription ne sera prise par téléphone. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Confirmation de votre inscription par mail.

ARTICLE 4 : ANNULATION COUREUR

Tout engagement est ferme et définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 : ANNULATION COURSE

En cas de mauvais temps, de force majeure ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'association « La Waanagain » se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans remboursement de tout ou partie des frais d'inscriptions.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le vendredi 21 juin de 16h à 18h ou le jour de la course, entre 9h et 11h30. Pour des raisons indépendantes de notre volonté et inhérente à la Fédération Française d'Athlétisme, les parcours chronométrés ne sont plus autorisés. Les tickets repas seront fournis également à ce moment là.

Les tickets repas seront fournis également à ce moment là.

ARTICLE 7 : DÉGUISEMENT

Le port de bijoux est interdit. Le déguisement ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

ARTICLE 8 : PARCOURS

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

Aucun participant ne devra se trouver derrière le coureur balai sous peine de mise hors course par un membre de l'organisation.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles des bénévoles et de tous les participants à la course. Il est **OBLIGATOIRE** pour les participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs se donnent le droit de refuser tout participant, risquant de mettre en danger sa personne (consommation d'alcool, drogue.....) ou tout autre participant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quand aux vols et/ou accidents éventuels. En effet, en cas d'accident (mineur, grave ou décès) l'Association La Waanagain ne pourra être tenue responsable.

Les coureurs et les personnes accompagnantes ne sont pas autorisés à jeter des projectiles : nourriture, bombe à eauLes organisateurs déclinent toute responsabilité.

Les coureurs et spectateurs empruntent des voies du domaine public et privé et ils sont priés de respecter celles-ci. En cas de dégradation et de non respect de l'environnement, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques.....) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 12 : REPAS

Un repas assis est offert à chaque participant (compris dans le prix d'inscription).
Le ticket repas sera dans l'enveloppe retrait du dossard.

ARTICLE 13 : DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, le participant déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. Un service photo et vidéo est mis en place pendant la course. L'organisateur se réserve l'exclusivité des droits.

ARTICLE 14 : ASSISTANCE MÉDICALE

Des secouristes se trouveront le long du parcours et pourront porter assistance à toute personne qui aurait un problème. Le service médical se réserve le droit d'obliger un concurrent à abandonner si il présentait des signes de fatigue ou de blessures.

Tout concurrent se doit de signaler un autre concurrent qui serait en difficulté aux personnes de l'organisation présentes sur le parcours.

Un concurrent qui abandonne la course doit impérativement se signaler à l'organisateur et rendre sa puce.

La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.